

Seul l'étudiant doit remplir cette annexe. Utilisez-la pour calculer les montants suivants :

- vos frais de scolarité et montant relatif aux études fédéraux;
- le montant fédéral que vous pouvez transférer à une personne désignée;
- le montant fédéral que vous pouvez reporter à une année future, s'il y a lieu.

Joignez cette annexe à votre déclaration si vous en produisez une. Si vous ne produisez pas une déclaration, conservez l'annexe dans vos dossiers.

Lisez le guide à la ligne 323 pour en savoir plus.

Partie A – Frais de scolarité et montant relatif aux études fédéraux demandés par l'étudiant en 2003

Montant fédéral inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2002

		1
--	--	---

Frais de scolarité admissibles payés pour 2003

320		2
-----	--	---

Montant relatif aux études de 2003 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202 et T2202A (ne comptez chaque mois qu'une fois, jusqu'à un maximum de 12 mois)

Inscrivez le nombre de mois selon la colonne **B** (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C)

	× 120 \$ =	321+		3
--	------------	------	--	---

Inscrivez le nombre de mois selon la colonne **C**

	× 400 \$ =	322+		4
--	------------	------	--	---

Total des frais de scolarité et du montant relatif aux études de 2003 :

	=		+		5
--	---	--	---	--	---

Total disponible des frais de scolarité et du montant relatif aux études : ligne 1 plus ligne 5

=		6
---	--	---

Revenu imposable (ligne 260 de votre déclaration)

		7
--	--	---

Total des lignes 300 à 318 de votre annexe 1

-		8
---	--	---

Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=		9
---	--	---

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études demandé en 2003. Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 1 ou ligne 9.

		10
--	--	----

Ligne 9 moins ligne 10

=		11
---	--	----

Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2003 demandés en 2003.

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 5 ou ligne 11

+		12
---	--	----

Total des frais de scolarité et du montant relatif aux études demandés en 2003 : Ligne 10 plus ligne 12

Inscrivez ce montant à la ligne 323 de votre annexe 1.

=		13
---	--	----

Partie B – Montant fédéral que vous pouvez transférer à une autre personne ou reporter à une année future

Montant de la ligne 6

		14
--	--	----

Montant de la ligne 13

-		15
---	--	----

Ligne 14 moins ligne 15

=		16
---	--	----

Inscrivez le montant **le moins élevé** : 5 000 \$ ou ligne 5

		17
--	--	----

Montant de la ligne 12

-		18
---	--	----

Maximum transférable : ligne 17 moins ligne 18 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=		19
---	--	----

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant de la ligne 19 soit à votre époux ou conjoint de fait, soit à l'un de vos parents ou grands-parents (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait). Pour ce faire, vous devez désigner cette personne et préciser le montant fédéral que vous lui transférez en remplissant votre formulaire T2202 ou T2202A. Inscrivez également ce montant à la ligne 20 ci-dessous.

Remarques : Si votre époux ou conjoint de fait demande un montant pour vous à la ligne 303 ou à la ligne 326 de son annexe 1, vous ne pouvez pas transférer des montants inutilisés de 2003 à l'un de vos parents ou grands-parents (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait).

La personne à qui vous transférez vos montants inutilisés de 2003 n'a pas à joindre cette annexe à sa déclaration.

Montant fédéral que vous transférez (ce montant ne peut pas dépasser le montant de la ligne 19)

327-		20
------	--	----

Montant fédéral inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études que vous pouvez reporter à une année future : ligne 16 moins ligne 20

=		21
---	--	----